



Séance du Conseil Municipal du mardi 03 juillet 2018

Absents excusés : Christelle GRELIER

Jérôme BOISSINOT donne pouvoir à Valérie CHARBONNEAU

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 29 mai 2018

1- DELIBERATIONS

1.1 – SyDEV : convention pour rénovation de l'éclairage public 2018

Le SyDEV nous a fait parvenir la convention annuelle pour les travaux de rénovation de notre éclairage public, comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2018,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2018.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV concernant le Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2018.

La participation financière de la Commune s'élève à 1 000 € (pour un montant total HT de travaux de 2 000 €)

Les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération sont définies dans une convention qui est proposée au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la convention N° 2018.ECL.0231 du SyDEV et la participation communale de 1 000 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.2– Allocations en non-valeur : redevances assainissement

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public a exposé, qu'il ne peut recouvrer auprès de : M. BUZIN Ludovic le titre n° 11 de 2013 de 127.29 € concernant un solde de redevance assainissement 2010/2011 et de Mme DEMEERSMAN Julie, le titre n°12 de 2013 de 39.02 € concernant un solde de redevance assainissement 2010/2011, malgré plusieurs relances.

En conséquence, il demande l'allocation en non-valeur de ces titres.

Invité à donner son avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable et décide de l'allocation en non-valeur pour les montants de 127.29 € et de 39.02 €.

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité

1.3– Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Reporté au prochain Conseil Municipal

Vote du Conseil Municipal

1.4– Avenant n°1 au contrat d'affermage du service assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par contrat d'affermage visé par la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE le 29 juin 2011, la Collectivité a confié au délégataire SAUR l'exploitation de son service d'assainissement collectif.

Depuis, la Collectivité a fait réaliser un nouveau poste de relèvement sur le lotissement de l'Eco-Quartier ainsi que des réseaux associés à celui-ci.

L'exploitation de cette nouvelle installation et du réseau associé est confiée au Délégué dans les conditions du contrat initial.

D'autre part, la réglementation concernant l'autosurveillance des stations d'épuration et réseaux de collecte a changé avec la mise en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les exigences nouvelles sont notamment les suivantes :

- Mettre en place et maintenir à jour un cahier de vie pour les systèmes d'assainissement de moins de 2000 équivalent-habitants (article 20 II) ;
- Compléter le suivi analytique de la filière eau par l'ajout des paramètres température et PH, et modifier la fréquence des bilans annuels concernant les paramètres azote et phosphore
- Compléter le suivi analytique de la filière boues par l'ajout ou la modification des fréquences pour les paramètres MS boues, CTO boues et siccité boues;
- Transmettre au service de Police de l'Eau les données ainsi récoltées et les données évènementielles associées au réseau dans un format spécifique (SANDRE).

En conséquence, les tarifs de base sont remplacés :

- PARTIE FIXE

Redevance annuelle par branchement

Ou par logement dans le cas d'immeubles collectifs 12.92 € HT

- PARTIE PROPORTIONNELLE

Montant par m3 consommé 0.42 € HT

Les tarifs de base ci-dessus définis feront l'objet d'une révision annuelle telle que définie dans l'article 34 du contrat d'affermage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'avenant n°1 au contrat d'affermage du Service d'assainissement collectif
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité

2 - DOSSIERS EN COURS

2.1 – Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Bilan des réunions publiques des 04 et 22 juin

Les habitants présents étaient concernés par la modification du PLU.

Les participants partagent les orientations de la modification 5 du PLU : pas d'observations particulières conduisant à revoir le projet.

2.2 – Jeux Espace Vert

A l'issue de la dernière réunion de la commission voirie, le choix des jeux a été fait ainsi que l'emplacement.

Cependant, l'offre retenue dépasse les prévisions budgétaires de 4 308 € TTC.

Si le Conseil Municipal confirme le choix de la commission, une décision modificative sera prise lors du prochain Conseil Municipal. La somme de 4 308 € sera prélevée sur l'enveloppe disponible. Ok à l'unanimité

2.3 – Travaux de voirie

Les travaux de voirie 2018 seront réalisés en 2 phases :

1^{ère} phase :

- finition rue des Plantes et ZA des Plantes
- Chemin Vert : busage des fossés et cheminement piétons enherbé
- Le Pouzac (VC n°312)

Un bilan sera fait après cette 1^{ère} phase pour déterminer le montant disponible pour la 2^{ème} phase.

2.4 – Travaux Vendée Eau

Renouvellement de la conduite d'eau potable à la Griponnière et au Peux réalisé par l'entreprise CISE TP, à la charge de Vendée Eau. Modification de l'emplacement de bouches d'incendie pour une meilleure protection des villages de la Griponnière et de Boutard en cas d'incendie.

2.5 – Jury Régional Villages Fleuris

Le 19 juin à 9h, nous avons reçu en mairie, le jury régional, composé de 4 personnes. Après présentation de la commune, nous avons effectué la visite sur le terrain.

Le jury a été agréablement surpris du travail effectué par Frédéric et son équipe.

Résultat prévu le 12 novembre 2018

2.6 – Inondations

Dépôt de dossier de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

Un dossier de fonds de solidarité va être prochainement envoyé à la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte